

FRAIS D'ÉTUDES 2015-2016

Des **droits universitaires** sont perçus à l'inscription incluant éventuellement la cotisation de **sécurité sociale étudiante** (voir page 3 et 4 de la notice « comment remplir votre dossier d'inscription »).

- **Etudiant non-boursier**
 - **sans sécurité sociale** : **189.10 €** (comprenant droits de scolarité 184 € et médecine préventive 5,10 €)
 - **avec sécurité sociale** : **404.10 €** (comprenant droits de scolarité 184 €, médecine préventive 5,10 €, sécurité sociale 215 €)

- **Etudiant boursier (exonéré de la Sécurité Sociale).**
 - Médecine préventive : 5,10 €

Un chèque unique regroupant les droits universitaires et éventuellement la sécurité sociale étudiante devra être joint au dossier d'inscription, **libellé à l'ordre de l'Agent Comptable de l'Université d'Angers.**

L'inscription ne peut être confirmée qu'après paiement par chèque bancaire.

Procédure de remboursement des droits de scolarité mise en place par le Ministère :

- Remboursement de droit lorsque la demande interviendra avant le début de l'année universitaire fixée par chaque établissement, sous réserve d'une somme d'un montant de 23.00 € restant acquise à l'établissement pour les frais de gestion.

Remboursement partiel soumis à une décision de l'Université lorsque la demande interviendra après le début de l'année universitaire.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez téléphoner à la scolarité de l'ISSBA : au 02 41 22 67 04.